



Réunion de Conseil Municipal
Séance du 05 mars 2020

Nombre

de Membres en exercice

Date de la convocation : le 28 février 2020

de Présents

de Votants

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Didier BOULAY, Maire.

Présents : Mme Julie LEJEUNE, M. Yann OLLIER, Mme Dany BÉATRIX (Adjoints au Maire), M. Philippe SOHIER, Mme Carole GAUTIER, M. Sébastien TORTEVOIX, Mme Gwenaëlle MARTIN, M. Alban AUGER, Mme Émilie GALAS, M. Arnaud LERICHE, Mme Barbara MOTTÉ.

Excusés : Mme Michèle PAVARD, M. HURON Nicolas et M. Florian MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Barbara MOTTÉ

Demande d'autorisation de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation :

- de supprimer les points suivants de l'ordre du jour : Subventions aux associations (a) et Délégation de signatures pour le personnel administratif – La Poste

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour.

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent le compte-rendu de la dernière réunion.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Droits de Prémption Urbain

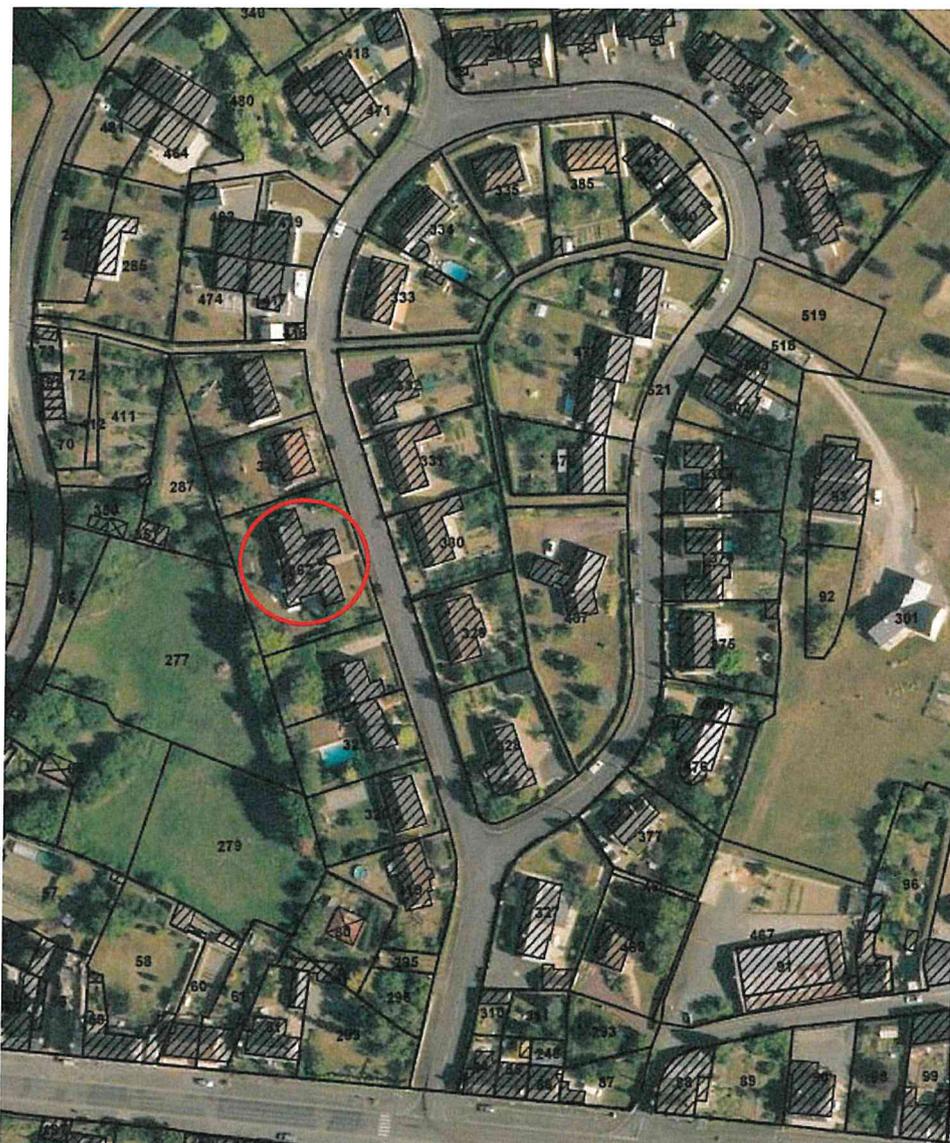
Monsieur le Maire expose,

Nous avons reçu deux déclarations d'intention d'aliéner pour des immeubles situés à Grez-en-Bouère.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2011 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de GREZ-EN-BOUERE,

Il convient de délibérer sur ces dossiers :

→ 7 rue Bel-Ébat



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien cadastré section AC n°362, d'une superficie de 1283 m². Il ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2020-03-05-02 : Prise en charge financière des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en ULIS à l'école Notre Dame de Meslay-du-Maine pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire expose,

Nous avons reçu un courrier des services de l'enseignement catholique de la Mayenne nous informant que deux élèves résidant sur notre commune sont scolarisés en ULIS à l'école Notre-Dame de Meslay du Maine.

Compte tenu de notre incapacité à accueillir ces enfants au sein de nos écoles, Monsieur le Maire propose de participer aux frais de scolarité.

Le coût moyen d'un élève scolarisé en classe primaire publique dans notre département est de 394,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses scolaires pour les deux enfants scolarisés en ULIS à l'école Notre-Dame à Meslay du Maine, pour un montant total de 788,00 € ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera versé à l'UDOGEC ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

DÉLIBÉRATION N°2020-03-05-03 : Demande de subvention « sorties pédagogiques » pour 4 élèves de l'école Notre Dame de Meslay-du-Maine

Monsieur le Maire rappelle,

Nous avons reçu, en novembre dernier, un courrier de l'école Notre-Dame de Meslay du Maine nous sollicitant pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour une sortie pédagogique : deux jours au château de Blois/maison de la magie et au château des énigmes de Fréteval.

Cette sortie concerne 4 élèves habitant la commune : 2 élèves en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), un en CE2 et un en CM1.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de possibilité pour les parents habitant Grez de scolariser leur enfant en ULIS sur la commune. Il propose de subventionner les 2 élèves en ULIS, à hauteur de 63,77 € par enfant (subvention versée par enfant pour les sorties pédagogiques des élèves scolarisés à Grez).

Lors de la séance du 23 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal souhaitaient obtenir plus de renseignements concernant ces sorties :

Date de la sortie :

Enfants cycle 3 : 05 et 06 avril 2020

Enfants cycle 2 : 04 et 05 juin 2020

Coût total des 2 séjours : 12 829,30 €, soit 88,48 € par enfant.

Participation de l'APEL par enfant : 25 €

Coût demandé aux familles par enfant : 37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser pour les deux élèves scolarisés en ULIS, la somme de 63,77 € par élève soit 127,54 € au total.
- **DÉCIDE** de ne pas subventionner la sortie pédagogique pour les deux élèves scolarisés en classe ordinaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 au chapitre 65, article 6574.



DÉLIBÉRATION N°2020-03-05-04 : Autorisation d'encaissement du chèque émis par AZEDIS (Leclerc)

Monsieur le Maire expose,

La société AZEDIS (Leclerc de Château-Gontier) nous a adressé un chèque d'un montant de 135,04 € suite au double mandatement effectué par erreur pour le paiement d'une facture.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation d'encaisser le chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 135,04 € concernant le remboursement d'un trop versé auprès de la société AZEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2020-03-05-05 : Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant les textes en vigueur, la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

Il ajoute que la Fourrière Départementale met à disposition les locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDCSPP. Le fonctionnement de cette fourrière est confié à la Société Protectrice des Animaux, qui, par Délégation du Service Public en assure également la gestion. Son financement est assuré par les communes qui ont signé une convention pour y adhérer.

La contribution annuelle se calcule de la façon suivante : 0,33 €/habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec la SPA pour pouvoir bénéficier de la Fourrière Départementale et ainsi assurer le bon ordre, la sécurité et la santé publique sur la commune.

La contribution annuelle 2020 pour la commune de Grez-en-Bouère s'élève à 341,88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 341,88 € pour le compte de la SPA de la Mayenne.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Questions diverses : NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Affiché le 06 Mars 2020

Le Maire, Didier BOULAY

